Arrêté n° 2019 – 07/03

Département de la Sarthe

COMMUNE NOUVELLE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ

BAIGNADE ET NAVIGATION INTERDITES SUR LE PLAN D'EAU DE LA TOUCHE,

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23,

CONSIDÉRANT les risques de noyade sur le plan d'eau situé à la Touche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Baignade et navigation interdites

La baignade et la navigation sont interdites au plan d'eau situé à la Touche.

Tout contrevenant s'expose à une amende de police de 135€.

ARTICLE 2 – Signalisation

Des panneaux d'interdiction seront implantés à l'entrée du terrain et autour dudit plan d'eau.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marolles-les-Braults,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 8 juillet 2019

Le Maire
Jean-Michel LEFEBVRE

MAIRIE DE MAROLLES-LES-BRAULTS (SARTHE)

DIFFUSIONS
La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.